

NATIONS UNIES

**Sommet du millénaire : les
dirigeants mondiaux renforcent
leur engagement en faveur de la
protection des droits humains**

Index AI : IOR 40/024/00

Amnesty International salue les initiatives prises, au cours du Sommet du millénaire des Nations unies, par de nombreux États qui se sont engagés à renforcer la protection des droits fondamentaux de leurs citoyens en signant des instruments relatifs aux droits humains puis en devenant partie à ces traités, par ratification ou par adhésion.

Ce Sommet de trois jours qui s'achève aujourd'hui (vendredi 8 septembre 2000) a vu de nombreux États signer et ratifier des traités qui garantissent les droits de la personne humaine.

« Les habitants des pays devenus parties à des traités relatifs aux droits humains sont aujourd'hui mieux protégés qu'ils ne l'étaient à l'ouverture du Sommet, mercredi, a déclaré Amnesty International. La dynamique créée par cette occasion historique doit se prolonger : tous les États doivent signer et ratifier ces traités aussi rapidement que possible. Quant à ceux qui les ont déjà ratifiés mais en émettant des réserves limitant la protection garantie par ces traités, ils doivent lever leurs réserves sans délai. »

Amnesty International a fait observer que tout État devenant partie à un traité par ratification ou par adhésion ne fait qu'accomplir un premier pas en vue de garantir les droits de ses citoyens. *« Les États doivent respecter pleinement ces traités et coopérer avec leurs organes de suivi, notamment en leur soumettant en temps voulu des rapports circonstanciés et en appliquant sans réserve les recommandations formulées par ces organes à la suite de l'examen de ces rapports ou de cas individuels. »*

Amnesty International s'est tout particulièrement réjouie de voir des États signer des traités destinés à protéger des

catégories spécifiques de personnes et devenir parties à ces traités, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux Protocoles facultatifs, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son Protocole facultatif, ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

L'Organisation a également salué la signature et la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale par un certain nombre d'États. *« Au terme de ce Sommet, la communauté internationale s'est rapprochée du cap des 60 ratifications devant être atteint pour que soit instituée la Cour pénale internationale. Celle-ci jugera les personnes accusées des pires crimes que l'humanité ait connus : le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. »* À ce jour, 100 États ont accompli un premier pas vers la ratification de ce Statut en le signant.

Complément d'information

Amnesty International avait appelé les États à signer les traités relatifs aux droits humains mentionnés ci-dessus et à les ratifier ou à y adhérer, lors du Sommet du millénaire.

Pour savoir quels pays ont pris de telles mesures, vous pouvez vous adresser à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques des Nations unies (tél : 1 212 963 5048 ; fax : 1 212 963 3693 ; courrier électronique : treaty@un.org). Vous pouvez également consulter le site web des Nations unies : www.un.org/millennium/index.html

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>